

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE AICIRITS-CAMOU-SUHAST

SEANCE DU 26 MAI 2026

Le vingt-six mai deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 18 mai 2026 et transmise par voie électronique le 18 mai 2026 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : BISCAY/DARRICAU/LABORDE/MALAQUIN/MENDIBURU/MIREMONT/MOLBERT/NARBAÏS-JAUREGUY/SALLAGOÏTY/ SALLATO O /URSUEGUI/ ZUAZNABAR-INDA

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme APESTÉGUY donne pouvoir à M.BISCAY
M.SALLATO donne pouvoir à Mme MIREMONT
M.TARICCO donne pouvoir à M.LABORDE

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : Mme MIREMONT

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Création de deux emplois saisonniers ;
- Rétrocession concession et caveau ;
- Encaissement chèques pique-nique de septembre ;
- Délégation de signature pour les autorisations d'urbanisme ;
- Désignation d'un référent déontologue des élus ;
- Désignation du représentant de la commune au sein du Comité de Pilotage Natura 2000 de « La Bidouze » ;
- Information délégations du Maire ;
- Questions diverses.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2026.

1. DÉLIBÉRATION N° 2026-43-CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS D'AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le recrutement de jeunes pour travailler l'été en tant qu'agents saisonniers des services techniques de la commune. Ces jeunes doivent être lycéens ou étudiants, âgés de 16 ans à 18 ans et être domiciliés sur la commune.

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois non permanents d'agents saisonniers des services techniques à temps complet pour assurer des missions d'entretien des espaces verts ou de petits travaux d'entretien.

Les emplois seraient créés pour la période du 22 juin 2026 au 14 août 2026.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement de deux agents contractuels (deux agents saisonniers recrutés à chaque contrat pour en moyenne deux semaines de travail) en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.



L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer deux emplois non permanents d'agents saisonniers des services techniques, à temps plein, à compter du 22 juin 2026 jusqu'au 14 août 2026. La durée de recrutement sera fonction du nombre des candidats répondant aux critères énoncés ci-dessus, en moyenne de deux semaines ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 366 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

Reçu en Sous-Préfecture le 27/05/2026, publié le 27/05/2026

2. DÉLIBÉRATION N° 2026-44-RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE ET RACHAT DU CAVEAU : CIMETIERE PAYSAGER D'AICIRITS

Monsieur le Maire expose que par acte en date du 30 septembre 2024, enregistré à AICIRITS-CAMOU-SUHAST, Monsieur SIRVENTE Christian et Madame ESPERT épouse SIRVENTE Monique, Danielle ont acquis dans le cimetière d'Aicirits une concession cinquantenaire avec caveau, moyennant le prix de 3 214.65 €, décomposé ainsi : 62.65 € la concession et 3 152 € le caveau, laquelle concession se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture, Madame ESPERT épouse SIRVENTE Monique, Danielle ayant été exhumée en date du 16 février 2026. En conséquence, Monsieur Christian SIRVENTE propose de rétrocéder sa concession à la Commune et demande le remboursement du caveau paysager 2 places.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ACCEPTE la rétrocession à la Commune de la concession n°240 acquise Monsieur SIRVENTE Christian et Madame ESPERT épouse SIRVENTE Monique, Danielle au cimetière d'AICIRITS par acte du 30 septembre 2024.

FIXE le prix de la rétrocession de la concession à la somme de 60 € et le prix de rachat du caveau à la somme de 3 025 €, soit une somme totale de 3 085 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer l'acte de rétrocession.

Reçu en Sous-Préfecture le 27/05/2026, publié le 27/05/2026

3. DELIBERATION N°2026-45-RECETTES PIQUE-NIQUE SEPTEMBRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants.

Un événement festif (pique-nique) sera organisé par la commune d'Aicirits-Camou-Suhast en septembre. Monsieur le Maire propose que les participants non domiciliés sur la commune paient leur repas (10 € par personne).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte que les chèques reçus soient encaissés sous forme de titre individuel au compte 75888 « autres produits de gestion courante ».

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

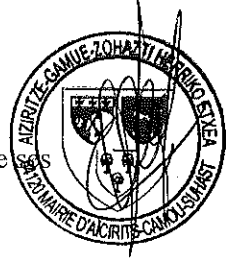
DECIDE que les chèques reçus seront encaissés sous forme de titre individuel au compte 75888 « autres produits de gestion courante ».

Reçu en Sous-Préfecture le 27/05/2026, publié le 27/05/2026

4. DELIBERATION N°2026-46-DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES DECISIONS INDIVIDUELLES RELATIVES A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Maialen MIREMONT, première adjointe expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, lorsque les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme sont délivrées au nom de la Commune, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom



personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Elle précise que cette désignation peut se faire au cas par cas ou pour toute la durée du mandat.

Elle invite donc le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de la première adjointe et après en avoir largement délibéré par 13 voix pour ; 0 abstentions et 0 voix contre :

DÉSIGNE pour toute la durée du mandat, Mme Maïalen MIREMONT, première adjointe à l'effet de prendre les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme, lorsque le Maire est intéressé à l'affaire.

Reçu en Sous-Préfecture le 27/05/2026, publié le 27/05/2026

5. DELIBERATION N°2026-47-DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELU LOCAL

Monsieur le Maire expose les éléments suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique, est nommée en qualité de référent déontologue des élus.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

HL



La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Reçu en Sous-Préfecture le 27/05/2026, publié le 27/05/2026

6. DELIBERATION N°2026-48-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 DE « LA BIDOUZE »

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Pays Basque est en charge de l'animation du site Natura 2000 « La Bidouze » et que la commune d'Aicirits-Camou-Suhast siège au comité de pilotage de ce site.

Monsieur le Maire propose que deux élus référents soient désignés pour le suivi de la démarche Natura 2000 sur la Bidouze.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Deux candidatures ont été déposées :

- Candidature de Odile SALLATO
- Candidature de Nathalie URSUEGUI

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

En application de ces dispositions, sont nommé délégués titulaires Odile SALLATO et Nathalie URSUEGUI pour représenter la commune au sein du comité de pilotage Natura 2000 de « La Bidouze ».

Le Conseil municipal :



PREND ACTE de ces nominations.

Reçu en Sous-Préfecture le 27/05/2026, publié le 27/05/2026

7. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

DATE	OBJET	MONTANT
30/04/2026	Accord permis de construire PC640102600001 : Marcel GARNODIER : construction d'un garage destiné à recevoir deux véhicules	
30/04/2026	Décision de non-opposition à la déclaration préalable DP640102600005 : François HOURCADE : construction d'une piscine	
06/05/2026	Bon pour accord reliure registre arrêtés 2025 : ATELIER LIVRELIURE	176 € TTC
06/05/2026	Bon pour accord réparation climatisation tracteur Claas : SAS MOTOCULTURE BASCO-BEARNAISE	1 423.18 € TTC
06/05/2026	Bon pour accord formation AIPR et CACES R486 nacelles 2 agents techniques : ETCHÉ FORMATION	2 380 € TTC
06/05/2026	Bon pour accord achat taille-haies et deux débroussailleuses à dos : EURL CHOHOBIGARAT MOTOCULTURE	3 435.71 € TTC
06/05/2026	Bon pour accord installation main courante château de Camou : SAS GARIADOR	3 622.80 € TTC
12/05/2026	Convention de mise à disposition de Stéphane Anton travailleur de l'ESAT Beila Bidia pour l'entretien des espaces verts du 18 au 29 mai 2026	10 € de l'heure HT
18/05/2026	Arrêté portant constat de la péremption du permis de construire PC6401017B0007 : Franck LARRART : restauration d'un ancien corps de ferme pour un exploitant agricole	
19/05/2026	Bon pour accord achat visseuse : CBA	238.74 € TTC
19/05/2026	Bon pour accord achat nettoyeur haute pression : entreprise ITHURSARRY	477 € TTC
20/05/2026	Décision de non-opposition à la déclaration préalable DP640102600007 : Christian AMESTOY : ajout d'une ligne de deux panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison	
22/05/2026	Vente concession cimetière de Camou : Martine JACQUES	100 € TTC
26/05/2026	Vente concession et caveau cimetière paysager d'Aicirits : Claire LETEILLIER	3 252 € TTC

8. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par le directeur départemental des finances publiques concernant les membres titulaires et suppléants désignés pour siéger à la commission communale des impôts directs ;



- Une borne IRVE (recharge de véhicules électriques) va être installée prochainement sur le parking de la salle polyvalente. Le piquetage a été effectué. Une convention avait été signée le 30 octobre 2024 avec le syndicat Territoires d'Energies 64. Celui-ci a signé une délégation de service public avec la société Cityfmet64 (SPIE CITY NETWORKS et DEMETER IM) ;
- Concernant les projets Leclerc et la réalisation du rond-point, une première réunion a été organisée avec les différents concessionnaires le mercredi 29 avril 2026. Une seconde réunion a ensuite eu lieu le mardi 12 mai 2026 entre les financeurs (Département, CAPB, commune) et M.LASSALLE pour Leclerc. Monsieur le Maire présente le projet de rond-point et de déplacement du poste de relevage. M.LASSALLE va à nouveau déposer un permis de construire concernant le déplacement de sa station-service. Il propose également de venir présenter son projet de modification du magasin en réunion de conseil municipal. Pour le planning prévisionnel de construction du rond-point, Monsieur le Maire indique qu'en 2026 auront lieu les études et en 2027 les travaux. La circulation ne sera pas déviée. Des conseillers municipaux soulignent la dangerosité de l'accès à la route Eyherachar. Des panneaux de limitation de vitesse seront installés avant d'arriver au rond-point ;
- Monsieur le Maire indique qu'une réunion est organisée le 27 mai 2026 avec Mrs CLÉDA et TESTUT du groupe FIPSO pour qu'ils présentent leur projet d'agrandissement de l'usine à jambons ;
- Le pique-nique organisé par la commune est prévu le samedi 5 septembre à Camou ;
- Mme DARRICAU souhaite savoir si le nettoyage/fauchage de la Saligue est prévu. Il est planifié dans les prochains jours ;
- M.MOLBERT demande si le curage des fossés est prévu. Des devis vont être demandés pour une réalisation des travaux dans l'année ;
- Mme SALLATO signale la dangerosité d'un trou à l'entrée du quartier Esperantza près du transformateur électrique. Monsieur le Maire va passer voir le problème ;
- Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'organiser une journée cet automne pour en matinée visiter les bâtiments communaux et prendre connaissance des limites communales et l'après-midi visiter le château de Camou.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 43 à 48.

Liste des membres présents :

- Gilles BISCAY
- Maritxu DARRICAU
- Henri LABORDE
- Pascale MALAQUIN
- Jérôme MENDIBURU
- Maialen MIREMONT
- Jérôme MOLBERT
- Sophie NARBAÏS-JAUREGUY
- Christelle SALLAGOÏTY
- Odile SALLATO
- Nathalie URSUEGUI
- Alain ZUAZNABAR-INDA

Signature du Maire :

Signature de la secrétaire de séance :